

59522

ORELLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 65.755.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(058403.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

ORELLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 65.755.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(058405.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

ORELLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 65.755.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(058415.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

SUPERMARCHE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.087.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Signature.

(058425.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

EUROCIEL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8030 Strassen, 128A, rue du Kiem.
H. R. Luxemburg B 51.285.

AUSZUG

Aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 23. April 2005 geht hervor, dass Herr Manfred Bock, Leiter Finanzwesen, wohnhaft in Dudelange zum Kommissar der Gesellschaft ernannt wurde.

Das Mandat des Herrn Bock wurde auf ein Jahr festgelegt.

Auszug zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Juli 2005.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058618.3/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE FRAENZEBACH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.552.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005. Signature.
(058426.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE BIERELDENG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.551.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005. Signature.
(058428.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

2L2I S.A. (LA LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 88.878.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02197, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 2L2I S.A.
Signature
(058429.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE WALEBROCH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.558.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005. Signature.
(058430.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

MP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.653.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 15 avril 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MP INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- De renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- * Mme Maria Prada Bianchi, demeurant à Milan, Italie;
- * M. Marco Salomoni, demeurant à Milan, Italie;
- * LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058464.3/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE MERSCH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.554.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Signature.

(058432.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE OP DER HART II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.556.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Signature.

(058433.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

IMMOBILIERE LES REMPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 54.865.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Signature.

(058435.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

ROSALIA AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 28, Am Bann.
H. R. Luxembourg B 81.655.

Auszug der Generalversammlung vom 16. Juni 2005

Nach eingehender Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Den Rücktritt der zwei Verwaltungsratsmitglieder:

* Frau Monique Maller

* Frau Marion Thiel

wird angenommen.

Herr Volker Wentz wohnhaft in D-53113 Bonn, Friedrich-Wilhelm-Strasse 41 wird einstimmig zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Herr Volker Wentz kann die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift vertreten.

Das Mandat endet bei der Generalversammlung welche im Jahr 2006 stattfindet.

Frau Ulrike Holbach welche mit der täglichen Geschäftsführung im Bereich «Verwaltung, Buchhaltung und Sekretariatsarbeiten» beauftragt ist, seit dem 2. Januar 2004, verpflichtet die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift in allen Bereichen und durch ihre obligatorische Unterschrift im Bereich «Verwaltung, Buchhaltung und Sekretariatsarbeiten».

Desweiteren ist die Gesellschaft für alle anderen Geschäfte welche nicht in den Bereich «Verwaltung, Buchhaltung und Sekretariatsarbeiten» fallen durch die Einzelunterschrift von jedem Verwaltungsratsmitglied verpflichtet.

Somit ergeben sich folgende Vertretungsvollmachten:

Frau Ulrike Holbach, Verwaltungsratsmitglied, einzeln zeichnungsberechtigt in jeder Hinsicht und obligatorische Unterschrift im Bereich «Verwaltung, Buchhaltung und Sekretariatsarbeiten»

Frau Heike Gottschalk, Verwaltungsratsmitglied, einzeln zeichnungsberechtigt in jeder Hinsicht

Herr Volker Wentz, Verwaltungsratsmitglied, einzeln zeichnungsberechtigt in jeder Hinsicht

Die Mandate enden alle bei der Generalversammlung welche im Jahr 2006 stattfindet.

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF09038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058444.3/680/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

BOUCHERIE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.123.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005. Signature.
(058436.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

CACTUS BAZAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.125.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005. Signature.
(058437.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

GROBA S.A., Société Anonyme.
Enseigne commerciale: FONCIERE PONTENDE.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.819.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2005 au siège de la société

L'assemblée décide d'annuler le mandat d'administrateur de la société ABC IMPORT-EXPORT, S.à r.l.

En remplacement, l'assemblée décide de nommer M. Arnaud Guilloton au poste d'Administrateur pour une durée de 6 ans.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs IBS & PARTNERS S.A. et GOUDSMIT & TANG, S.à r.l.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration pour une durée de 6 ans devient:

- La société IBS & PARTNERS représentée par M. Bernard Zimmer;

- La société GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. ici représentée par M. Jean-Jacques Axelroud;

- M. Arnaud Guilloton.

L'assemblée décide d'ajouter une enseigne commerciale sous le nom de: FONCIERE PONTENDE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF07059. – Reçu 14 euros.
Le Receveur (signé): D. Hartmann.
(058440.3/734/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

ERAFO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 89.069.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 juin 2005

* L'Assemblée a accepté la démission de l'Administrateur COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l.

* L'Assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'Administrateur démissionnaire en appelant MANAGER, S.à r.l., 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF09021. – Reçu 14 euros.
Le Receveur (signé): D. Hartmann.
(058660.3/1629/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

XENOCRATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.919.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Signature.

(058442.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

HOLDING DU KIRCHBERG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.953.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Signature.

(058443.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

BOIS FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.
R. C. Luxembourg B 34.891.

L'assemblée générale a été tenue au siège social à la date du 25 février 2005 à 15.30 heures.

Résolutions

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée accepte la démission de Madame Giuseppina Giallombardo de son poste d'administrateur.

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer Monsieur Francesco Smits, né le 7 février 1979 à Luxembourg, demeurant à L-8081 Bertrange, 123, rue de Mamer, comme nouvel administrateur et de nommer Monsieur Mauro Giallombardo administrateur-délégué.

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de transférer le siège social, avec effet immédiat, à l'adresse L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

Quatrième résolution

Aucun point n'est soulevé.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

R. Bingen / O. Hoffmann / S. Schorn

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01500. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058446.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.317.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l.

Signature

(058527.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.317.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l.

Signature

(058525.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.317.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l.

Signature

(058523.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.317.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l.

Signature

(058518.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.317.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l.

Signature

(058528.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.317.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour U.F.F. (UNION FIDUCIAIRE ET FISCALE), S.à r.l.

Signature

(058531.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

LONG LIVED HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.943.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Signature.

(058448.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

LONG LIVED HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.943.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Signature.

(058450.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

LONG LIVED HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.943.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Signature.

(058452.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

LONG LIVED HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.943.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Signature.

(058453.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

LONG LIVED HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.943.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Signature.

(058454.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

LONG LIVED HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.943.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Signature.

(058456.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

LONG LIVED HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.943.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Signature.

(058457.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

INTERLATSCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 9.472.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2005

* L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la SOCIETE EWA REVISION S.A., ci-avant SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange (R.C. Luxembourg n° B 31.071), jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur le bilan 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058449.3/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

MP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.653.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 15 avril 2005

Au conseil d'administration de MP INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- De déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Maria Prada Bianchi demeurant à Milan, Italie, qui peut engager la société par sa seule signature.

- De déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à M. Marco Salomoni demeurant à Milan, Italie, qui peut engager la société par sa seule signature.

- De déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, qui peut engager la société par sa seule signature.

Les administrateurs-délégués sont désormais:

- Mme Maria Prada Bianchi,

- M. Marco Salomoni,

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058463.3/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 95.218.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. de Rycke / R. Caspers

Director / Director

(058475.3/1463/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59530

LAGONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 36.988.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(058466.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

LAGONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 36.988.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(058465.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

ALMATIS INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.931.775,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 105.227.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 1^{er} juillet 2005 que M. Mark David Wiseman, résidant au 195 Inglewood Drive, Toronto, Ontario, Canada M4T 1H8, a démissionné de son poste de gérant avec effet au 10 juin 2005.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058584.3/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EUPHOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 87.742.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 13 juillet 2004 entre:

Société domiciliée:

EUPHOR S.A., Société Anonyme,
5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
R.C.S., Luxembourg: B 87.742,

et

Domiciliataire:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
R.C.S., Luxembourg: B 28.967,

a pris fin avec effet au 13 juin 2005.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2005.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058637.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59531

CODOFINANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 29.414.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, avec pour adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Wilson Graham, administrateur de sociétés, demeurant 5, rue de la Gare à L-7535 Mersch.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

* Monsieur Johan Dejans, employé privé avec pour adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Wilson Graham, administrateur de sociétés, demeurant 5, rue de la Gare à L-7535 Mersch;

* La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058628.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SIMARK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 83.921.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 27 septembre 2001 entre:

Société domiciliée:

SIMARK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

R.C.S., Luxembourg: B 83.921,

et

Domiciliataire:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

R.C.S., Luxembourg: B 28.967,

a pris fin avec effet au 11 mai 2005.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2005

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058639.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 44.374.

Nous vous informons par la présente que la société COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A. ayant été dissoute en date du 5 juillet 2005, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 22 décembre 2000 entre la société COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A. et nous-mêmes est devenu sans objet.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Légal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

SEA-LAND FINANCING & CONTRACTING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.386.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 20 février 2003 entre:

Société domiciliée:

SEA-LAND FINANCING & CONTRACTING S.A., Société Anonyme,
5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
R.C.S., Luxembourg: B 45.386,

et

Domiciliataire:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
R.C.S., Luxembourg: B 28.967,

a pris fin avec effet au 11 mai 2005.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2005.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058641.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

COSMETIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 80.105.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

* PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058643.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ASTINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.384.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ASTINGER S.A., une société anonyme, avec un capital social souscrit de huit cent soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingts euros (877.880,- EUR) entièrement libéré, établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69.384, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 25 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 485 du 25 juin 1999, (ci-après: «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 61 du 14 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg 23, Val Fleuri.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Kit Sum Wong, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation de capital à concurrence de cent vingt-deux mille cent vingt euros (122.120,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingts euros (877.880,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR) sans émission de nouvelles actions, par incorporation au capital d'une créance certaine liquide et exigible que Monsieur Marco Pasetti demeurant à Milan (Italie) possède contre la Société.

2) Adoption de la nationalité italienne par la société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Milan (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

3) Fixation du siège social de la Société à Milan (I-20124) Via Mauro Macchi, 26.

4) Décision de conférer à Monsieur Romain Thillens, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Milan (Italie).

5) Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6) Nomination de trois (3) administrateurs et d'un collège des commissaires composé de cinq (5) membres tous de nationalité italienne et tous inscrits au Registre des «Revisori contabili».

7) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne.

8) Décision d'autoriser Monsieur Marco Pasetti, pour représenter dorénavant la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.

II) Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-deux mille cent vingt euros (122.120,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingts euros (877.880,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR) sans création de nouvelles actions à souscrire et à libérer intégralement par l'apport partiel d'une créance d'un montant de cent vingt-deux mille cent vingt euros (122.120,- EUR) que Monsieur Marco Pasetti de Milan a sur la société ASTINGER S.A.

Et à l'instant est intervenu Monsieur Romain Thillens, prénommé, représentant Monsieur Marco Pasetti, en vertu d'une procuration datée du 29 juin 2005.

Lequel intervenant, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée ASTINGER S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Marco Pasetti prénommé à l'augmentation de capital social à concurrence d'un montant de EUR 122.120,- sans création d'actions nouvelles.

Libération

L'intervenant préqualifié a libéré intégralement le montant de cent vingt-deux mille cent vingt euros (EUR 122.120) au moyen de l'apport à la société ASTINGER S.A., d'une créance certaine, liquide et exigible du même montant que Monsieur Marco Pasetti a sur la société anonyme ASTINGER S.A.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg en date du 29 juin 2005, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, conclut comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1) L'apport est décrit de façon claire et précise;

2) Le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3) L'avance de EUR 122.120,- est certaine, liquide et exigible et, peut être convertie pour libérer l'augmentation de capital prévue de ASTINGER S.A.»

Le présent rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg en Italie et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège

donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969.

L'assemblée générale extraordinaire constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le siège social de la société à Milan (I-20124) Via Mauro Macchi, 26.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Romain Thillens, licenciée en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, à l'effet d'exécuter toutes les obligations légales de la société restant à être effectuées à Luxembourg et de parvenir à la radiation de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Milan (Italie) et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs mais ceci seulement avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée de trois ans, trois (3) administrateurs et un collège de commissaires composé de cinq (5) membres, tous ayant la nationalité italienne et inscrits au Registre des «Revisori contabili». Les honoraires des commissaires sont établis d'après les tarifs professionnels des Dottori Commercialisti.

Le Conseil d'Administration se compose des trois (3) membres suivants:

Monsieur Marco Pasetti, Président du Conseil d'Administration, né à Milan, le 4 juin 1938, demeurant à Via Sandro Sandri 2 Milano (20121), Codice Fiscale PST MRC 38H04 F205 R,

Madame Monica Pasetti, administrateur, née à Milan, le 6 février 1970, demeurant à Via Mascagni 22 Milano (20121), Codice Fiscale PST MNC 70B46F205Y,

Monsieur Luca Pasetti, administrateur, né à Milan, le 17 novembre 1971, demeurant à Via Marcora 7 Milano (20121), Codice Fiscale PST LCU 71S17F205M.

Le collège des commissaires se compose des cinq (5) membres suivants:

- Dott. Flavio Pizzini - Presidente, né à Milan, le 9 mars 1955, demeurant à Via Principe Eugenio, 9 Milano, Codice Fiscale: PZZFLV55C09F205S.

Isritto al registro dei Revisori contabili con Decreto Ministeriale 12 aprile 1995 - Gazzetta Ufficiale n. 31/bis del 21 avril 1995.

- Prof. Franco Dalla Sega - sindaco effettivo, né à Trento (TN), le 12 juin 1960, demeurant à Via Moisè Loria n. 50 Milano, Codice Fiscale: DLLFNC60H12L378B.

Isritto al registro dei Revisori contabili con Decreto Ministeriale 26 aprile 1996 - Gazzetta Ufficiale n. 37/bis del 7 mai 1996.

- Dott. Mario Bono - sindaco effettivo, né à Turin, le 30 mars 1966, demeurant à Via G. Giolitti n. 9 Torino, Codice Fiscale: BNOMRA66C30L219I.

Isritto al registro dei Revisori contabili con Decreto Ministeriale 25 novembre 1999 - Supplemento straordinario alla Gazzetta Ufficiale n. 100 del 17 dicembre 1999.

- Prof. Marco Piazza - sindaco supplente, né à Milan, le 2 février 1958, demeurant à Via Battistotti Sassi n. 12 Milano, Codice Fiscale: PZZMRC58B02F205S.

Isritto al registro dei Revisori contabili con Decreto Lgs. 27 gennaio 1992 n. 88 e del Dpr 20 novembre 1992 n. 474 con Decreto Ministeriale del 12 aprile 1995 G.U. n. 31/bis del 21 aprile 1995.

- Dott. Alessandro Cotto - sindaco supplente, né à Asti il 23 ottobre 1970, codice fiscale CTTLN70R23A479P.

isritto registro revisori secondo il Decreto del Direttore Generale degli affari Civili delle Libere Professioni, pubblicato nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana, supplemento n. 100 - IV serie speciale - del 17 dicembre 1999 n. 110067.

Revisore contabile:

- Dott. Carlo Pagliughi, né à Milan, le 1^{er} septembre 1973, demeurant à Via Ippodromo n. 2 Milano, Codice Fiscale: PGLCRL73P01F205C.

Revisore contabile: Decreto Ministeriale 16 febbraio 2002 - Gazzetta Ufficiale n. 17 (anno 143^o) dell'1 marzo 2002 (4^o serie speciale) Rev. Cont. N. 124846.

Septième résolution

Afin de refléter tous les changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée ASTINGER S.p.A., pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:**«STATUTO****Denominazione - Sede - Oggetto - Durata**

- 1) E' costituita una società per azioni denominata ASTINGER S.p.A.
- 2) La società ha sede in Comune di Milano.
- 3) La società ha per oggetto le seguenti attività:
 - l'acquisto di azioni, obbligazioni, titoli e quote di partecipazione in società ed enti in genere, a scopo di stabile investimento e non di collocamento;
 - il coordinamento amministrativo, tecnico-gestionale, finanziario e delle risorse, nonché servizi di intermediazione in cambi, di incasso, di pagamento e trasferimento di fondi nei confronti di società controllate, collegate e consorziate; tali attività sono svolte unicamente con riguardo alle società del gruppo di appartenenza, escluso ogni esercizio nei confronti del pubblico;
 - la prestazione di servizi amministrativi, di segretariato e domiciliazione, ivi compresa la messa a disposizione di locali attrezzati ad uso di ufficio; l'attività di assistenza e di organizzazione di imprese e società commerciali, industriali ed immobiliari, servizi di marketing e di elaborazione di dati, il tutto con esclusione delle attività professionali riservate;
 - l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, il restauro, la ristrutturazione, la locazione non finanziaria, la gestione e l'amministrazione di beni immobili di qualunque tipo e natura (rustici, civili, commerciali, industriali).
- La società potrà infine compiere tutte le operazioni accessorie che saranno ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto e la valorizzazione del proprio patrimonio, compresa in particolare la concessione di finanziamenti a favore di società controllate, collegate o consorziate, con le seguenti precisazioni: (i) nell'ambito dell'attività di concessione di finanziamenti, il rilascio di garanzie reali o personali per impegni altrui, sia nell'interesse delle società del gruppo che nell'interesse di terzi, potrà essere svolta unicamente in via residuale e comunque strumentalmente al conseguimento dell'oggetto sociale; (ii) dalle operazioni indicate nel presente capoverso sono tassativamente escluse, in quanto estranee alle finalità della società: la raccolta e la sollecitazione del pubblico risparmio in qualsiasi forma, la concessione di finanziamenti o di crediti di qualunque natura a soggetti diversi da società controllanti, controllate, collegate o consorziate, l'erogazione del credito al consumo, il collocamento di azioni, quote o partecipazioni in altre società ovvero l'acquisto delle stesse al solo fine del loro collocamento, l'esercizio di attività finanziarie in via professionale e nei confronti del pubblico, l'esercizio dell'attività di locazione finanziaria.
- 4) La durata della società è fissata al 31 (trentuno) dicembre 2035 (duemilatrentacinque).

Capitale - Azioni

- 5) Il capitale della società è di euro 1.000.000 (unmilione) diviso in:
 - a) n. 510.000 (cinquecentodiecimila) azioni ordinarie da nominali un euro cadauna, di categoria X con pieni diritti;
 - b) n. 490.000 (quattrocentonovantamila) azioni da nominali un euro cadauna, di categoria Y, con voto limitato all'assemblea straordinaria ed alla assemblea ordinaria avente ad oggetto la nomina dei componenti il consiglio di amministrazione ed il collegio sindacale nonché il rilascio all'organo amministrativo dell'autorizzazione prevista dal successivo art. 24).
- 6) Ogni azione è indivisibile; il caso di comproprietà è regolato dall'art. 2347 C.C.

Trasferibilità delle azioni

- 7) Finalità e definizioni

Le clausole contenute nel presente paragrafo intendono tutelare gli interessi degli azionisti alla omogeneità della compagine sociale, alla loro coesione, all'equilibrio dei loro rapporti, all'indirizzo unitario ed alla stabilità del controllo della società.

In tale ambito, anche al fine di evitare dubbi interpretativi, si precisa che:

 - (i) con i termini «azione» o «azioni» ci si riferisce ai titoli rappresentativi del capitale della società, di qualunque categoria, ai titoli che danno diritto, anche potenziale, di partecipare al capitale della società od alla sua gestione (ad esempio: obbligazioni convertibili, warrant, strumenti finanziari partecipativi) ed anche ai diritti contenuti nell'azione (ad esempio: diritto di opzione) in quanto autonomamente negoziabili.
 - (ii) Per «trasferimento» si intende il trasferimento per atto tra vivi od a causa di morte della proprietà di azioni.

Agli effetti del presente paragrafo non costituiscono trasferimento:

 - a) la costituzione od il trasferimento di diritti reali sulle azioni; in tali ipotesi il diritto di voto dovrà comunque permanere in capo al socio, restando senza effetto nei confronti della società ogni diversa convenzione;
 - b) l'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione da parte della stessa agli effettivi proprietari (in ogni caso previa esibizione del mandato fiduciario).
 - (iii) Per «trasferimento per atto tra vivi» s'intendono tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione.
 - (iv) Per «trasferimento a causa di morte» si intende la successione legittima o testamentaria, a titolo universale o particolare.
 - (v) Per «comunicazione» si intende lettera raccomandata con avviso di ricevimento.
- 7.1) Eccezioni

Tutte le limitazioni alla trasferibilità delle azioni previste dal presente statuto non trovano applicazione quando acquirenti delle stesse sono uno o più discendenti in linea retta dell'azionista alienante.
- 7.2) Inosservanza delle clausole

Nell'ipotesi di trasferimento di azioni eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare le azioni con effetto verso la società.

7.3) Diritto di prelazione

In caso di trasferimento delle azioni per atto tra vivi ai soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto, disciplinato nel modo seguente.

7.3.1) Il socio che intende vendere o comunque trasferire in tutto od in parte le proprie azioni dovrà comunicare la propria offerta all'organo amministrativo: quest'ultimo, entro quindici giorni dal ricevimento della comunicazione, trasmetterà l'offerta agli altri soci che, se interessati all'acquisto, dovranno comunicare all'organo amministrativo la propria dichiarazione di esercizio della prelazione entro trenta giorni dalla data di ricevimento dell'offerta, fatta avvertenza che.

a) nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, le azioni offerte spetteranno ai soci interessati in proporzione al valore nominale delle azioni da ciascuno di essi possedute; eventuali resti infrazionabili saranno attribuiti in comproprietà ai soci interessati, sempre nella suddetta proporzione;

b) in caso di rinuncia da parte di un socio all'esercizio della prelazione, il diritto a lui spettante si accresce agli altri soci proporzionalmente, senza necessità di espressa dichiarazione in tal senso.

7.3.2) L'organo amministrativo, a sua volta, comunicherà all'offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione entro quindici giorni dal ricevimento della stessa, indicando i soci accettanti e le azioni da trasferire a ciascuno di loro; le azioni offerte dovranno essere trasferite entro trenta giorni dal ricevimento da parte dell'offerente della comunicazione dell'organo amministrativo.

7.3.3) L'offerta deve contenere il numero delle azioni oggetto di trasferimento, le generalità del cessionario, il prezzo richiesto, i termini e le modalità di pagamento e comunque tutte le condizioni relative alla cessione.

Qualora nell'offerta dovesse mancare, per qualsiasi ragione, l'indicazione del prezzo ovvero il prezzo richiesto fosse ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione (con contestuale richiesta di determinazione del prezzo in caso di mancata indicazione da parte dell'offerente o con contestuale eccezione in caso di prezzo ritenuto eccessivo), il prezzo del trasferimento sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo entro novanta giorni dal ricevimento da parte dell'offerente della comunicazione di cui al precedente punto 7.3.2), il prezzo del trasferimento sarà determinato secondo le modalità, nei termini e nella misura prevista dall'art. 2437 ter c.c.

7.3.4) Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità delle azioni offerte; in caso di esercizio parziale del diritto stesso così come nella ipotesi in cui nessun socio intenda acquistare le azioni offerte, il socio offerente sarà libero di trasferire le azioni e/o i diritti offerti all'acquirente indicato nell'offerta entro il termine massimo di centootanta giorni dal giorno di ricevimento dell'offerta stessa da parte dei soci, salvo quanto disposto dai successivi punti 7.4 - 7.5.

Decorso tale ultimo termine massimo, l'offerente dovrà nuovamente uniformarsi a tutta la procedura prevista dall'art. 7 dello statuto.

7.4) Gradimento

In caso di trasferimento per atto tra vivi delle azioni è comunque richiesto il gradimento degli altri soci (per tali intendendosi i soci diversi dall'offerente) secondo la seguente procedura.

(i) La comunicazione del socio offerente prevista al precedente art. 7.3.1), vale anche come richiesta di gradimento.

(ii) L'organo amministrativo dovrà attivare la decisione degli altri soci sul gradimento dell'acquirente proposto nei quindici giorni successivi alla scadenza del termine per l'esercizio del diritto di prelazione senza che lo stesso sia stato esercitato; l'organo amministrativo dovrà senza indugio dare comunicazione al socio offerente dell'inizio della procedura.

(iii) La decisione degli altri soci dovrà essere adottata a maggioranza semplice delle azioni di cui essi sono titolari.

(iv) La decisione sul gradimento dovrà intervenire entro trenta giorni dal ricevimento della comunicazione di cui al punto (ii) ed essere inviata entro lo stesso termine all'organo amministrativo che, a sua volta, dovrà comunicarla al socio offerente nei quindici giorni successivi al ricevimento.

(v) Decorso sessanta giorni dal ricevimento della comunicazione di attivazione della procedura senza che al socio offerente pervenga alcuna comunicazione, il gradimento si intenderà concesso e il socio potrà trasferire le azioni.

(vi) Qualora invece il gradimento venga negato, la società (nei limiti consentiti dall'articolo 2357 c.c.) e/o gli altri soci, in proporzione alle azioni da ciascuno di essi possedute e/o uno o più terzi acquirenti graditi agli altri soci, dovranno acquistare le azioni al prezzo richiesto dal socio offerente.

A tal fine l'organo amministrativo, nella medesima comunicazione con cui da notizia al socio offerente che il gradimento è stato negato, indicherà gli acquirenti graditi, le modalità previste per il trasferimento delle azioni, il luogo e la data (comunque non superiore a trenta giorni decorrenti dalla data della comunicazione) per il perfezionamento del trasferimento stesso.

7.5) Diritto di co-vendita

Il trasferimento di una quantità di azioni di qualunque categoria corrispondente almeno al 40% (quaranta per cento) del capitale dovrà avvenire in conformità alle seguenti disposizioni:

(i) il socio o i soci che intendano procedere a tale trasferimento ne daranno comunicazione all'organo amministrativo indicando il numero delle azioni oggetto di trasferimento, l'acquirente, il prezzo e le altre condizioni del trasferimento;

(ii) l'organo amministrativo darà notizia agli altri soci (per tali intendendosi i soci diversi dal socio che intende trasferire) della comunicazione di cui sopra (fornendone anche una copia) entro quindici giorni dal ricevimento della stessa;

(iii) ciascuno degli altri soci avrà diritto di vendere tutte le azioni di sua proprietà allo stesso acquirente indicato nella comunicazione di cui al precedente punto (i) al medesimo prezzo unitario per azione ed alle medesime condizioni ivi previste;

(iv) il diritto di co-vendita previsto al precedente punto (iii) dovrà essere esercitato mediante comunicazione inviata all'organo amministrativo entro quindici giorni dal ricevimento della comunicazione prevista al precedente punto (ii);

(v) in caso di esercizio di diritto di co-vendita previsto al precedente punto (iii) il socio o i soci che abbiano dato la comunicazione prevista nel precedente punto (i) saranno obbligati, in proporzione alle azioni cedute da ciascuno, all'acquisto delle azioni degli altri soci, allo stesso prezzo e condizioni qualora a ciò non provveda l'acquirente indicato nella comunicazione in parola.

7.6) Trasferimento a causa di morte

Le azioni sono liberamente trasferibili a causa di morte.

Assemblea

8) Convocazione

L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia od in altri Paesi dell'Unione Europea ovvero in Svizzera.

L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e seconda convocazione dell'adunanza, nonché l'indicazione di giorno, ora e luogo eventualmente stabiliti per le convocazioni successive.

Tale avviso dovrà essere pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale o sul quotidiano «Il Corriere della Sera», almeno quindici giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

Fino a che la società non farà ricorso al mercato del capitale di rischio, l'organo amministrativo potrà convocare l'assemblea mediante avviso inviato a tutti gli aventi diritto all'intervento almeno otto giorni prima dell'assemblea con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento, quali la lettera raccomandata con avviso di ricevimento o consegnata a mano (firmata e datata di pugno dal ricevente), ovvero il messaggio di posta elettronica; tale formalità di convocazione può essere utilizzata alternativamente o cumulativamente alla pubblicazione dell'avviso sui giornali sopraindicati, a condizione che tutti gli aventi diritto a partecipare all'assemblea abbiano comunicato alla società (e pertanto risulti dai libri sociali) il loro recapito o l'indirizzo di posta elettronica.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio della società deve essere convocata entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio ovvero, nei limiti ed alle condizioni previste dalla legge, entro il termine massimo di centoottanta giorni, sempre dalla chiusura dell'esercizio.

9) Assemblea totalitaria

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea straordinaria e l'assemblea ordinaria avente ad oggetto la nomina dei componenti il consiglio di amministrazione ed il collegio sindacale ed il rilascio dell'autorizzazione all'organo amministrativo prevista all'art. 24), si reputano regolarmente costituite quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo; l'assemblea ordinaria avente ad oggetto argomenti diversi da quelli sopra indicati è regolarmente costituita quando vi sono rappresentate tutte le azioni ordinarie di categoria X e partecipa la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo.

10) Intervento

Possono intervenire all'assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto nell'assemblea stessa nonché i soggetti cui per legge o in forza del presente statuto è riservato il diritto di intervento.

Per l'intervento in assemblea non occorre il preventivo deposito delle azioni o della relativa certificazione presso la sede o le banche incaricate.

11) Assemblea mediante mezzi di telecomunicazione

L'assemblea ordinaria e/o straordinaria può tenersi per audioconferenza o videoconferenza, nel rispetto del metodo collegiale e dei principi di buona fede e di parità di trattamento degli azionisti; in particolare dovrà risultare possibile che ciascuno dei partecipanti sia identificato dagli altri (ed in particolare dal presidente per l'accertamento della sua identità e legittimazione) e sia in grado di intervenire, discutere e votare simultaneamente, nonché di ricevere, trasmettere e visionare documenti.

L'assemblea in audio o videoconferenza si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente ed il segretario.

12) Delega

Ogni socio che ha diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare con delega scritta da altro soggetto nei limiti e con le modalità previsti dall'art. 2372 del Codice Civile.

13) Presidenza

L'assemblea è presieduta dal presidente del consiglio di amministrazione: in loro mancanza dalla persona eletta dall'assemblea stessa.

14) Assemblea straordinaria

L'assemblea straordinaria in prima e nelle successive convocazioni delibera validamente con il voto favorevole di almeno il 52% (cinquantadue per cento) del capitale sociale.

15) Assemblea ordinaria

15.1) Per l'assemblea ordinaria in prima ed in seconda convocazione limitatamente alle deliberazioni aventi ad oggetto la nomina dei componenti il consiglio di amministrazione ed il collegio sindacale (salva diversa deliberazione assunta con il voto favorevole della totalità del capitale sociale) valgono le seguenti norme particolari.

15.1.1) La nomina degli amministratori avverrà sulla base di liste presentate dai soci (ad ogni socio sarà consentito presentare una sola lista), nelle quali i candidati (il cui numero sarà quello dei componenti il consiglio di amministrazione) dovranno essere elencati mediante un numero progressivo.

Ai candidati di ciascuna lista presentata sarà assegnato un quoziente pari al numero dei voti ottenuti dalla lista diviso per uno per il primo candidato, per due per il secondo, per tre per il terzo.

I candidati di tutte le liste verranno disposti in un'unica graduatoria decrescente secondo il quoziente ottenuto da ciascuno di essi.

Risulteranno eletti coloro che avranno ottenuto i quozienti più elevati.

Presidente del consiglio di amministrazione sarà il candidato che avrà ottenuto il quoziente più elevato nelle graduatorie relative alle votazioni.

15.1.2) La nomina dei sindaci avverrà sulla base di liste presentate dai soci (ad ogni socio sarà consentito presentare una sola lista), nelle quali i candidati (il cui numero massimo sarà quello dei sindaci, effettivi e supplenti, dei quali è composto il collegio sindacale) dovranno essere elencati mediante un numero progressivo.

Ai candidati di ciascuna lista presentata sarà assegnato un quoziente pari al numero dei voti ottenuti dalla lista diviso per uno per il primo candidato, per due per il secondo, per tre per il terzo, per quattro per il quarto, per cinque per il quinto.

I candidati di tutte le liste verranno disposti in un'unica graduatoria decrescente secondo il quoziente ottenuto da ciascuno di essi.

Risulteranno eletti coloro che, nel limite del numero dei sindaci da eleggere, avranno ottenuto i quozienti più elevati.

Presidente del collegio sindacale sarà il candidato che avrà ottenuto il quoziente più elevato nelle graduatorie relative alle votazioni.

In caso di morte, rinuncia o decadenza di un sindaco, subentra il supplente appartenente alla medesima lista di quello cessato: qualora ciò non sia possibile e comunque in tutti i casi in cui si debba provvedere alla nomina dei sindaci effettivi e/o supplenti necessaria per l'integrazione del collegio, la sostituzione dei sindaci eletti nella/e lista/e di minoranza dovrà avvenire, ove possibile, scegliendo tra i candidati indicati nella lista di cui faceva parte il sindaco da sostituire.

15.2) Le deliberazioni dell'assemblea ordinaria aventi ad oggetto il rilascio all'organo amministrativo delle autorizzazioni di cui al successivo art. 24 sono validamente adottate, in prima ed in seconda convocazione, con il voto favorevole degli azionisti che rappresentino almeno il 52% (cinquantadue per cento) del capitale sociale.

15.3) Tutte le altre deliberazioni dell'assemblea ordinaria - e cioè quelle aventi oggetto diverso dalle deliberazioni indicate - sono validamente adottate, in prima ed in seconda convocazione, con le presenze e le maggioranze previste dalla legge riferite al solo capitale costituito dalle azioni ordinarie di categoria X.

I quorum per la seconda convocazione valgono anche per le eventuali convocazioni successive.

Amministrazione

16) La società è amministrata da un consiglio di amministrazione composto di tre amministratori.

17) Gli amministratori possono non essere soci, durano in carica per un periodo non superiore a tre esercizi stabilito all'atto della nomina e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni dell'ufficio.

Per i compensi degli amministratori vale il disposto dell'art. 2389 C.C.

L'assemblea può anche accantonare a favore degli amministratori, nelle forme repute idonee, una indennità per la risoluzione del rapporto, da liquidarsi alla cessazione del mandato.

18) Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non provvede l'assemblea; può inoltre nominare uno o più vice presidenti ed un segretario, anche in via permanente ed anche estraneo al consiglio stesso.

19) Il consiglio di amministrazione si raduna anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché in Italia od in altri Paesi dell'Unione Europea ovvero in Svizzera, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno uno dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal presidente con lettera, telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno tre giorni prima (o, in caso di urgenza, almeno un giorno prima) a ciascun membro del consiglio e del collegio sindacale.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi.

20) Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

21) Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario.

22) Le riunioni del consiglio di amministrazione si potranno svolgere anche per audio o videoconferenza a condizione che ciascuno dei partecipanti possa essere identificato da tutti gli altri e che ciascuno dei partecipanti sia in grado di intervenire in tempo reale durante la trattazione degli argomenti esaminati, nonché di ricevere, trasmettere e visionare documenti. Sussistendo queste condizioni, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente ed il segretario.

23) In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, anche di uno solo dei componenti il consiglio di amministrazione, si intenderà immediatamente decaduto l'intero consiglio.

L'assemblea per la nomina di un nuovo organo amministrativo deve essere convocata d'urgenza dal collegio sindacale, che può compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

Poteri di gestione

24) Al consiglio di amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società: in ogni caso gli atti che comportino alienazione o disposizione delle partecipazioni comprese nel patrimonio sociale dovranno essere preventivamente autorizzati dall'assemblea ordinaria, che delibererà con maggioranza pari ad almeno il 52% (cinquantadue per cento) del capitale sociale, sia in prima che in seconda convocazione.

25) Il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 del Codice Civile, può delegare proprie attribuzioni in tutto o in parte singolarmente ad uno o più dei suoi componenti, ivi compreso il presidente.

Rappresentanza

26) La rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione.

La rappresentanza può inoltre essere conferita agli amministratori delegati dalla relativa deliberazione di nomina, che deve prevedere le modalità di esercizio e le eventuali limitazioni di tale potere.

Controllo

27) Il collegio sindacale è organo di vigilanza, integralmente costituito da revisori contabili iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Il collegio sindacale è composto di tre membri effettivi e due supplenti; il presidente del collegio è nominato dall'assemblea, salvo quanto previsto al precedente art. 15).

Ai sindaci effettivi spetta il compenso stabilito dall'assemblea.

Le riunioni del collegio sindacale possono svolgersi anche con le modalità indicate dal precedente art. 24.

28) Il collegio sindacale esercita le funzioni previste dall'art. 2403 C.C.; fino a che la società non farà ricorso al mercato del capitale di rischio e non sarà tenuta alla redazione del bilancio consolidato, il collegio sindacale esercita altresì il controllo contabile.

Peraltro l'assemblea ordinaria può deliberare in ogni momento l'attribuzione del controllo contabile al collegio sindacale ovvero ad un revisore contabile o ad una società di revisione purché tale delibera non determini la revoca dell'incarico al soggetto che, al momento della delibera stessa, è incaricato della funzione di controllo contabile.

Bilancio ed utili

29) Gli esercizi sociali si chiudono il trentuno dicembre di ogni anno.

30) Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il cinque per cento per la riserva legale, verranno attribuiti al capitale proporzionalmente, salvo che l'assemblea deliberi speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione ovvero di mandarli in tutto od in parte all'esercizio successivo.

Versamenti degli azionisti

31) I versamenti fatti dagli azionisti alla società possono essere effettuati nei limiti di legge:

- a) sotto forma di apporto;
- b) sotto forma di finanziamento fruttifero o infruttifero con naturale diritto a restituzione.

Recesso

32) Il diritto di recesso compete nei casi previsti dalla legge al socio assente o che abbia manifestato voto contrario ovvero che si sia astenuto.

33) Non compete al socio diritto di recesso in relazione alle deliberazioni riguardanti la proroga del termine della società, l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione delle azioni.

Scioglimento e liquidazione

34) Nei casi previsti dalla legge, la liquidazione della società è affidata ad un liquidatore, nominato dalla assemblea con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto; l'assemblea delibererà anche in merito ai criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione, ai poteri del liquidatore ed agli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Marco Pasetti, prénommé, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.

Condition suspensive

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites des présentes sont estimés à la somme de trois mille sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thillens, K.S. Wong, B.D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2005, vol. 895, fol. 33, case 4. – Reçu 1.221,20 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(064136.3/239/462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.747.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2005

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée accepte la démission - en tant qu'administrateur - de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg et Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058644.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

FIRST BALTIC PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 109.076.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the first day in the month of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, represented by:

a) Mr Jean-Marc Debaty, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mr Ole Sørensen, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature.

2. Mr Jean-Marc Debaty, prenamed, acting in his personal name.

Such appearing persons, acting in the here above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company (société anonyme) under the name FIRST BALTIC PROPERTY S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes of the corporation are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kind or of any assets, and the management, supervision and development of these interests. The corporation may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The corporation may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in cooperation with others and may carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally, the corporation may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded as useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) divided into three hundred twenty (320) shares with a par value of hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday in the month of June of each year at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The three hundred twenty (320) shares have been subscribed to by the shareholders hereafter as follows:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in abbreviation INTERCONSULT, prenamed, three hundred ten shares	310
2. Mr Jean-Marc Debaty, prenamed, ten shares	10
Total: three hundred twenty shares.	320

The subscribed shares have only been paid up in cash to the extent of twenty-five per cent (25%) so that the company has now at its free disposal the amount of eight thousand Euro (8,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand nine hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, for a period of six (6) years, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 31 December 2009:

1. Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

2. Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

3. Mr Jean-Marc Debaty, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six (6) years, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 31 December 2009:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312).

Third resolution

The company's registered office is located at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more directors, who is or are validly authorized to engage the company by his or their individual signature.

Observation

The undersigned notary drew up the parties attention to the dispositions of article 43 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, in relation to the registered form of the shares, representing the prementioned subscribed share capital.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnamed, Christian named, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, am ersten Tag des Monats Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg,

hier vertreten durch:

a) Herrn Jean-Marc Debaty, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

b) Herrn Ole Sørensen, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

beide handelnd in ihrer Eigenschaft als berechtigte Unterzeichnete der vorbezeichneten Gesellschaft und demnach befugt dieselbe durch ihre gemeinsame Unterschrift gültig zu verpflichten.

2. Herr Jean-Marc Debaty, vorgenannt, handelnd in seinem persönlichen Namen.

Vorgenannte Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer, von den vorbezeichneten Parteien, zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung FIRST BAL-TIC PROPERTY S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jedweder Art an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie jede Form der Investition, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in jeder sonstigen Art und Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Art und Weise von Sicherheiten jeder Art oder von sonstigen verfügbaren Vermögenswerten sowie die Verwaltung, Überwachung und Weiterführung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann sich an der Organisation und Entwicklung jeder gewerblichen oder Handelsgesellschaft beteiligen und solchen Gesellschaften Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder jeder anderen Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäftstätigkeiten im Zusammenhang mit beweglichem Vermögen, Grundbesitz oder anderen Kapital, Gewerbe, Handels oder sonstigen Gütern vornehmen, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehen.

Sie kann diesen Zweck direkt oder indirekt erfüllen, in dem sie im eigenen oder im Namen eines Dritten handelt, alleine oder zusammen mit anderen, und sie kann die Geschäftshandlungen durchführen, die ihren Gesellschaftszweck fördern oder die den Gesellschaftszweck von solchen Gesellschaften fördert, an denen sie Beteiligungen hält.

Grundsätzlich kann die Gesellschaft jegliche Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen vornehmen, und alle Geschäftshandlungen durchführen, die zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes und ihrer Ziele nützlich erscheinen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweiunddreißigtausend Euro (32.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, per Telefax oder per e-mail abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Juni eines jeden Jahres, um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft des Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2006 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der(die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die dreihundertzwanzig (320) Aktien wurden durch die nachstehenden Aktionäre wie folgt gezeichnet:

1. Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, vorbezeichnet, dreihundertzehn Aktien	310
2. Herr Jean-Marc Debaty, vorgenannt, zehn Aktien	10
Total: dreihundertzwanzig Aktien	320

Das gezeichnete Kapital wurde nur in Höhe von fünfundzwanzig Prozent (25%) in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von achttausend Euro (8.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendneunhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2009 befindet, werden ernannt:

1. Herr Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, geboren zu Bad Rothenfelde (Deutschland), am 10. April 1947, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

2. Herr Federigo Cannizzaro di Belmontino, Jurist, geboren zu La Spezia (Italien), am 12. September 1964, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

3. Herr Jean-Marc Debaty, Gesellschaftsdirektor, geboren zu Rocourt (Belgien), am 11. März 1966, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

59546

Zweiter Beschluß

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2009 befindet, wird ernannt:

Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 40.312).

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Vierter Beschluß

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen, welcher oder welche die Gesellschaft durch seine oder ihre alleinige Unterschrift rechtlich vertreten kann oder können.

Bemerkung

Vor Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde hat der amtierende Notar die Kompargenten hingewiesen auf die Bestimmungen des Artikels 43 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, betreffend die Form der Aktien, die das gesamte gezeichnete Aktienkapital darstellen.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, das auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen Text und dem deutschen Text, ist die englische Version maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Debaty, O. Sørensen, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 6. Juli 2005, Band 895, Blatt 33, Feld 12. – Erhalten 320 euros.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 7. Juli 2005.

J.-J. Wagner.

(059352.3/239/362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SIRONA HOLDINGS LUXCO S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 109.399.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth of June at 10.30 a.m.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MDCP IV GLOBAL INVESTMENTS LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, Mary Street, P.O. Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the registrar of exempted limited partnership under number 13619,

duly represented by Mr Matthieu Bourdeaut, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 June 2005;

2) SIRONA HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

duly represented by Mr Matthieu Bourdeaut, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 June 2005.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the articles of incorporation of a société en commandite par actions which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of SIRONA HOLDINGS LUXCO S.C.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the company may be transferred by resolution of the Manager. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

B. Shareholders' liability

Art. 5. The general partner of the Company (associé commandité) is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), being the holder(s) of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

C. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a share capital of thirty-one thousand and two Euro (EUR 31,002.-) consisting of fifteen thousand five hundred (15,500) ordinary shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each and one (1) Management share having a par value of two Euro (EUR 2.-).

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one billion Euro (EUR 1,000,000,000.-) consisting of five hundred million (500,000,000) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the sole manager is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as he shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Transfers of registered Ordinary Shares shall be executed by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

The Management Share held by the Manager is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with article 8 of the Articles.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

D. Management

Art. 8. The Company shall be managed by SIRONA HOLDINGS S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole unlimited shareholder (associé commandité) and manager of the Company (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the Manager.

Art. 9. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company' stated object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 10. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

E. Supervision

Art. 11. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board») comprising at least three members. For the carrying out of its supervisory duties, the supervisory board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and shall hold office until their successors are elected. The members of the supervisory board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of two of its members so requests.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the supervisory board will appoint another member of the supervisory board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 12. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

F. General meetings of shareholders

Art. 13. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present articles of incorporation, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board. It may also be convened by the Manager upon request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the Company's share capital.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on 15 March at 3:00 p.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

G. Accounting year - Balance sheet

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the first of October and shall terminate on the thirtieth of September of each year.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached 10% (ten per cent) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 16. These articles of incorporation may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

I. Liquidation

Art. 17. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

J. Final dispositions - Applicable law

Art. 18. For all matters not governed by these articles of incorporation the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on September 30, 2006.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2007.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

- 1) MDCP IV GLOBAL INVESTMENTS LP, aforementioned,
paid EUR 31,000.- for the subscription of 15,500 ordinary shares;
 - 2) SIRONA HOLDINGS S.A., aforementioned,
paid EUR 2.00 for the subscription of 1 Management share.
- Total: EUR 31,002.- for 15,501 shares.

All the shares have been paid-up entirely in cash, so that the amount of thirty one thousand and two Euro (EUR 31,002.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges which shall be borne by the Company under any form whatsoever as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the Supervisory Board is set at three.
2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board until the general meeting of shareholders resolving on the annual accounts as of 30 September 2010:
 - a) Mrs Laetitia Antoine, senior accountant, born on 3 March 1973 at Woippy (France), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - b) Ms Benedicte Maire, accountant, born on 24 April 1981, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - c) Mr Francesco Biscarini, senior corporate officer, born on 23 February 1971 at Perugia (Italy), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin à 10.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MDCP IV GLOBAL INVESTMENTS LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, Mary Street, P.O. Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the registrar of exempted limited partnership under number 13619,

dûment représenté par M. Matthieu Bourdeaut, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 juin 2005;

2) SIRONA HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, pas encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par M. Matthieu Bourdeaut, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 juin 2005.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions sous la dénomination de SIRONA HOLDINGS LUXCO S.C.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du Gérant. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

B. Responsabilité des actionnaires

Art. 5. L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'associé commandité), porteurs d'actions ordinaires, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

C. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux euros (EUR 31.002,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et une action de commandité d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le capital autorisé est fixé à un milliard d'euros (EUR 1.000.000.000,-) représenté par cinq cent millions (500.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Toutes les actions seront émises sous la forme nominative exclusivement.

Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant sur demande de l'actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en facsimilé.

Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions ordinaires nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Le transfert d'actions peut aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans les registres des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être transférée, excepté au gérant remplaçant qui sera nommé conformément à l'article 8 des présents statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

D. Gérance

Art. 8. La Société sera administrée par SIRONA HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance, suivant l'article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

La nomination d'un gérant remplaçant est soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 9. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant en sa seule discrétion.

E. Surveillance

Art. 11. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres. Afin de surveiller les opérations de la Société, le conseil de surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps. Le conseil de surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du conseil de surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les

membres du conseil de surveillance sont rééligible et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil de surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le conseil de surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du conseil de gérance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le conseil de surveillance.

Le président du conseil de surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le conseil de surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du conseil de surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du conseil de surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du conseil de surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil de surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du conseil de surveillance peut participer à une réunion du conseil de surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 12. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

F. Assemblée générale des actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou sur demande du conseil de surveillance. Elle peut aussi être convoquée par le Gérant, sur demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le 15 mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives. Les quorum et conditions de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

G. Exercice social - Bilan

Art. 14. L'exercice social de la Société commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Art. 15. Des bénéfices nets annuels de la Société, 5% (cinq pour cent) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

H. Modification des statuts de la société

Art. 16. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, concernant les sociétés commerciales, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

I. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

J. Dispositions finales et loi applicable

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) MDCP IV GLOBAL INVESTMENTS LP, susnommée,
a payé EUR 31.000,- pour la souscription de 15.500 actions ordinaires;
 - 2) SIRONA HOLDINGS S.A., susnommée,
a payé EUR 2,- pour la souscription d'une action de commandité.
- Total: EUR 31.002,- pour 15.501 actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux euros (EUR 31.002,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur les comptes de la société le 30 septembre 2010:
 - a) Mme Laetitia Antoine, comptable senior, née le 3 mars 1973 à Woippy (France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - b) Melle Benedicte Maire, comptable, née le 24 April 1981, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - c) M. Francesco Biscarini, senior corporate officer, né le 23 February 1971 at Perugia (Italy), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bourdeaut, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 71, case 7. – Reçu 310,02 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

J. Elvinger.

(063847.3/211/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ASTINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.384.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07729, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour ASTINGER S.A.

R. Thillens

(064153.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ASTINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.384.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07723, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour ASTINGER S.A.

R. Thillens

(064156.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ASTINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.384.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07723, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour ASTINGER S.A.

R. Thillens

(064159.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ASTINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.384.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07721, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour ASTINGER S.A.

R. Thillens

(064163.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

BOUGAINVILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 109.408.

STATUTES

In the year two thousand five, on the eighth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Angelo Schenkers, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 5, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BOUGAINVILLE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five Euro (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

59557

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff;
 - Mr Angelo Schenkens, lawyer, born in Amsterdam (The Netherlands) on August 25, 1975, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547; ici représentée par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 juillet 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination BOUGAINVILLE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff;
- Monsieur Angelo Schenkers, juriste, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 25 août 1975, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, vol. 149S, fol. 18, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

G. Lecuit.

(063959.3/220/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

TVH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 95.458.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 8 juin 2005 a appelé aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie-José Reyter. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour TVH S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058695.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

FLESCHERGAASS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 109.434.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Brigitte Burski, conjoint aidant, née à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1956 (matricule n° 1956 11 06 285), veuve de Monsieur le Dr Léon Duhr, avec lequel elle était mariée sous le régime matrimonial de la communauté universelle de biens, suivant contrat de mariage, reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 juillet 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 juillet 2004, volume 1865, numéro 88,

demeurant à L-6130 Junglinster, 5, route de Luxembourg;

2. Monsieur Jean Pierre Sinner, ingénieur chimiste, né à Luxembourg, le 31 décembre 1946 (matricule n° 1946 12 31 155), et son épouse, Madame Marianne Duhr, chargée de cours, née à Luxembourg, le 8 mars 1949 (matricule n° 1949 03 08 205), demeurant ensemble à L-8706 Useldange, 5, Am Tremel,

mariés sous le régime matrimonial de la communauté universelle de biens, suivant contrat de mariage, reçu par Maître Tom Metzler, prédit, en date du 29 décembre 1997, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 15 janvier 1998, volume 956, numéro 139.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FLESCHERGAASS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles, tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Elle pourra en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à faciliter le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 985.000,-), représenté par mille (1.000) actions de neuf cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 985,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions
Mme Brigitte Burski, veuve de Monsieur le Dr Léon Duhr, préqualifiée, cinq cents actions	500
M. et Mme Jean Pierre Sinner-Duhr préqualifiés, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les mille (1.000) actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement comme suit:

Les souscripteurs préqualifiés ont libéré les mille (1.000) actions par l'apport en nature d'un immeuble (maison de commerce et de rapport à usage mixte) avec place et toutes ses dépendances et appartenances, si à L-1247 Luxembourg, 5, rue de la Boucherie, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section LF de la ville haute:

numéro cadastral 356/2486, lieu-dit «rue de la Boucherie», place (occupée) bâtiment non défini, contenant 0,51 are;

numéro cadastral 356/2487, même lieu-dit, place (occupée), bâtiment non défini, contenant 0,31 are;

numéro cadastral 356/2488, même lieu-dit, place, contenant 0,01 are,

numéro cadastral 356/2489, même lieu-dit (place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1,02 are;

(contenance totale: 1,85 are).

Titre de propriété

L'immeuble ci-avant décrit dépend de la succession de feu Madame Suzanne Wirtz, de son vivant sans état particulier, née à Eschweiler, le 7 juillet 1917, veuve de Monsieur Joseph Duhr, ayant demeuré en dernier lieu à Junglinster, 5, route de Luxembourg, décédée «ab intestat» à Bettembourg, en date du 1^{er} mars 2004. Sa succession est échue à parts égales, soit une moitié (1/2) indivise en pleine propriété, à ses deux seuls et uniques enfants, Marianne et Léon les Duhr.

Suite aux prédicts contrats de mariage, les parts indivises relevaient dès lors des communautés universelles existantes entre les différentes parties.

Monsieur le Dr Léon Duhr, de son vivant médecin généraliste, époux de Madame Brigitte Burski, ayant demeuré en dernier lieu à Junglinster, est décédé «ab intestat» à Junglinster, en date du 21 juin 2005.

Aux termes de leur prédict contrat de mariage, reçu Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 juillet 2004, les époux Léon Duhr-Burski Brigitte, avaient adopté le régime matrimonial de la communauté universelle de biens avec attribution de la totalité de la communauté au conjoint survivant, en l'occurrence Madame Brigitte Burski.

Il s'en suit que l'immeuble objet des présentes appartient donc à ce jour:

- pour une moitié (1/2) indivise en pleine propriété à Madame Brigitte Burski, veuve de Monsieur Léon Duhr, préqualifiée, et

- pour l'autre moitié (1/2) indivise en pleine propriété aux époux Jean Sinner-Duhr Marianne.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance de l'immeuble ci-avant apporté est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

La Société sera tenue de respecter tous baux oraux ou écrits existants actuellement, de sorte que les apporteurs ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Les comparants certifient expressément au notaire instrumentant, sous base des pièces à l'appui, ce qui est valablement reconnu par le notaire soussigné, que l'immeuble présentement apporté à la société FLESCHIERGAASS S.A. en formation, n'est grevé d'aucune inscription quelconque.

Par conséquent il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le prêt apporté a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, à savoir: LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-257, route d'Esch, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 20 juin 2005.»

Signé: Marco Claude, Réviseur d'entreprises,
LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Robert Becker,
conseil fiscal,
avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg,
3, rue des Foyers,
né à Luxembourg le 16 octobre 1936;
- Monsieur Thierry Hellers,
expert-comptable,
avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg,
3, rue des Foyers,
né à Luxembourg le 13 septembre 1968;
- Mademoiselle Carole Cahen,
employée privée,
avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg,
3, rue des Foyers,
née à Luxembourg le 31 octobre 1972.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN & ASSOCIES,
société à responsabilité limitée,
3, rue des Foyers,
L-1537 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, qui certifie l'état-civil des comparants conformément et d'après les dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits des registres d'état-civil.

Signé: B. Burski, J.P. Sinner, M. Dühr, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} juillet 2005, vol. 432, fol. 20, case 6. – Reçu 9.850 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(064214.3/242/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MOLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7-9, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 7.895.

Constituée par-devant Maître Paul Manternach, notaire alors de résidence à Capellen, en date du 15 mars 1961, acte publié au Mémorial C n° 28 du 15 avril 1961, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1965, acte publié au Mémorial C n° 127 du 3 novembre 1965, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 janvier 1968, acte publié au Mémorial C n° 18 du 10 février 1968, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 mars 1968, acte publié au Mémorial C n° 57 du 24 avril 1968, modifiée par-devant Maître Jacqueline-Catherine Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date du 6 novembre 1974, acte publié au Mémorial C n° 5 du 13 janvier 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 mai 1988, acte publié au Mémorial C n° 210 du 4 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n° 160 du 3 avril 1991, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 août 1997, acte publié au Mémorial C n° 672 du 1^{er} décembre 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 302 du 2 mai 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 536 du 14 juillet 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 228 du 24 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour MOLINVEST S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(058690.3/1261/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

BEACON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 101.312.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs:
EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L- 1331 Luxembourg;
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour BEACON INVEST S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058712.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59564

EPISTEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 109.465.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 8 juillet 2005.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, és-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EPISTEME S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros) représenté par 16.500 (seize mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 16.000.000,- (seize millions d'euros) qui sera représenté par 1.600.000 (un million six cent mille euros) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juillet 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou

même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 16.500 (seize mille cinq cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée.	16.498	164.980
2. Monsieur John Seil, prénommé	1	10
3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, prénommé	1	10
Totaux.	16.500	165.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille deux cents euros (3.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Seil, R.M. Tonelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2005, vol. 432, fol. 39, case 8. – Reçu 1.650 euros.

Le Receveur (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(065136.3/242/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

RAKHAM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 26.677.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 27 juin 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. en remplacement de Monsieur Guy Fasbender.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

- MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour RAKHAM FINANCE S.A.

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058691.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SETHI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.
R. C. Luxembourg B 70.029.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 18 juin 2004

4&5. L'Assemblée acte la démission en date de ce jour de Monsieur Rodney Haigh de son mandat d'administrateur. L'Assemblée décide de ne pas pourvoir à son remplacement et décide de réduire le nombre de postes d'administrateurs de cinq à quatre.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Nour-Eddin Nijar, administrateur;
- Christophe Blondeau, administrateur;
- Pierre Hoffmann, administrateur;
- Romain Thillens, administrateur.

6. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et du commissaire aux comptes HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058730.3/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.378.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2005

Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058755.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.378.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 4 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, n° 181 du 1^{er} juin 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 juillet 1991, acte publié au Mémorial C, n° 32 du 29 janvier 1992. Le capital a été converti en euros en date du 24 décembre 2001, acte publié au Mémorial C, n° 788 du 24 mai 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(058756.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.
